



## Compléter feuillet 2033 , urgence

Par **lamasse**, le **07/05/2021** à **10:38**

Bonjour,

je connais rien a la comptabilité et je ne sais pas compléter le formulaire 2033. Je pense à n'avoir qu'un minimum de cases. C'est la raison pour laquelle je ne fais pas intervenir un professionnel d'autant que mon activité génère aucun revenu. Je veux faire location touristique. Pour l'instant que des charges : achat matériaux et achats équipement, un amortissement d'ordinateur sur 2 ans de 700€. C'est tout. Urgence.

Par **john12**, le **07/05/2021** à **22:30**

Bonsoir,

Pour commencer, il est essentiel de préciser que le complètement de la liasse fiscale doit résulter du report des données d'une comptabilité régulière.

Reporter des chiffres tirés de quelques factures non comptabilisées peut conduire à des déconvenues, en cas de contrôle. Je parle par expérience.

Il aurait fallu préciser si vous exercez en entreprise individuelle ou en société.

Dans l'immédiat, je considère que vous êtes entrepreneur individuel.

Par exemple, en matière d'amortissement, pour pouvoir être admis en déduction des bénéfices imposables, les amortissements doivent, aux termes du 2° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, **avoir été réellement effectués** dans les écritures de l'entreprise, c'est à dire comptabilisés, dans le délai de déclaration, au débit d'un compte de dotation aux amortissements par le crédit des comptes d'amortissements concernés (281). En l'absence de comptabilisation régulière, dans les délais, les amortissements sont régulièrement rejetés par les service fiscaux et par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Si vous voulez, malgré tout, inscrire un ordinateur de 700 € sur la liasse et l'amortir, vous devez servir 1 ) au niveau du bilan, immobilisations corporelles, brut : 700 €. Colonne 2 amortissements, provisions 350 € si vous amortissez sur 2 ans et en supposant que le bien a été acquis au 1er janvier 2020 ou au début de l'exercice. Si l'achat a eu lieu en cours d'année, il faut réduire la 1ère annuité au prorata du nombre de jours, entre l'achat et le 31 décembre ou la fin de l'exercice. Colonne 3, porter le net, soit le brut, moins les amortissements

pratiqués.

Les immobilisations et amortissements inscrits au bilan (1er feuillet) sont reportés au tableau 3

Vous dites que vous faites de la location touristique. Je suppose qu'il s'agit de location meublée. Si c'est bien le cas, il faudrait savoir quel bien vous louez et si vous souhaitez l'inscrire à l'actif de votre entreprise, sachant que les amortissements et les autres charges de la propriété (taxe foncière, intérêts d'emprunts contractés pour l'achat ou la rénovation des biens loués notamment) ne peuvent être déduits que si l'immeuble est inscrit à l'actif du bilan. Dans cette hypothèse, il faudrait inscrire l'immeuble à l'actif du bilan et pratiquer des amortissements.

Pour les achats de matériaux, il faudrait savoir de quoi il s'agit. S'agit-il de matériaux de construction pour aménager l'immeuble loué ou d'autre chose ? S'il s'agit de travaux d'aménagement de l'immeuble, pour que les travaux, dans la mesure où ils sont importants, puissent être immobilisés, il faudrait que l'immeuble soit inscrit à l'actif, comme déjà dit. Autrement dit, les travaux relatifs à un immeuble, suivent le sort de l'immeuble concerné. Il ne pourrait en être autrement que pour de petits travaux ayant un caractère locatif, déductibles par l'exploitant, que l'immeuble soit inscrit ou pas à l'actif.

Les autres charges sont portées au compte de résultat (feuillet 2) en charges d'exploitation.

Je pense qu'il serait plus simple de vous adresser à un conseil, ou si ce n'est pas possible à quelqu'un de votre entourage connaissant un peu la comptabilité. Vous pouvez comprendre qu'il est très difficile, sinon impossible, de faire une comptabilité à distance, à partir de 4 ou 5 petites lignes d'informations parcellaires.

Cordialement

Par **lamasse**, le **10/05/2021** à **19:53**

Merci beaucoup pour vos informations précises et intéressantes.

Oui, il semble que cela paraisse incontournable.

Oui, ce sont des travaux de rénovation que je fais moi-même.

Pour l'amortissement de l'ordi, je vais le supprimer ; il est tombé en panne et j'étais sensé le faire utiliser par les clients qui compte tenu de plusieurs aléas (dont covid) ne peuvent toujours pas encore être accueillis....

Je vais déjà voir avec vos informations en digérant cette langue étrangère ....

Merci encore.